

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 010-10040/21/BM

■ **Approbation d'une convention de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'automates d'appels destinés à l'alerte des populations** MET 21/18519/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est exposé à tous les risques majeurs à l'exception des risques avalanche et volcanique. La multiplication des feux de forêt et des inondations ces dernières années, la pandémie à laquelle nous sommes confrontés depuis début 2020, nous démontrent que le territoire métropolitain n'est pas à l'abri d'un événement exceptionnel susceptible d'impacter sa population, de générer des destructions, une désorganisation, voire l'arrêt complet de l'activité sociale et économique.

Ainsi, la délibération ENV 001-2085/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 prévoit, afin de renforcer les capacités de résilience des territoires, de favoriser le déploiement de dispositif d'alerte des populations conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise d'améliorer les systèmes d'alerte existants en y associant d'autres dispositifs classiques (sirènes) et nouvelles technologiques dont les automates d'appels.

La Métropole Aix Marseille Provence a approuvé en 2016 la constitution d'un premier groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, des populations sur le territoire du Pays d'Aix. Ce groupement a permis la passation d'un accord cadre mono attributaire, dont le titulaire était la société CEDRALIS, permettant aux Communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ayant souhaité s'y associer, de réaliser des économies importantes par effet de seuil et une optimisation du service en garantissant la cohérence des systèmes.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juin 2021

Fort de ce succès de ce groupement de commandes, il est proposé d'étendre ce service à l'ensemble des communes du territoire métropolitain désireuses d'y adhérer.

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes dont seront également membres les communes de la Métropole, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.
- De désigner la Métropole Aix Marseille Provence comme coordinateur du groupement en charge de passer, pour le compte de ses membres, l'accord-cadre mono attributaire au sens des articles R.2162-7, R.2162-11 et R.2162-12 du code de la commande publique, à charge pour chacun des membres du groupement d'exécuter l'accord-cadre selon les termes conclus par le Coordonnateur et dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à lui. Ainsi, chaque membre se charge des procédures de passation de ses propres marchés subséquents, les signe, les notifie et les exécute.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 001-541/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil Métropolitain a adopté le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 001-2085/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 relatif aux obligations et principes d'action de la politique métropolitaine en matière de risques majeurs ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de groupement de commandes est prévue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification (prévue en janvier 2022) ;
- Que le coordinateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la commission d'appel d'offres est celle du coordinateur et qu'elle est désignée pour choisir le titulaire du marché dans le respect des règles de la commande publique ;
- Qu'il sera procédé à un accord cadre mono attributaire commun à tous les participants pour bénéficier de prix attractifs. Chaque membre du groupement sera chargé ensuite de passer son propre marché subséquent.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'automates d'appels destinés à l'alerte des populations.

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Le représentant du coordinateur est autorisé à lancer et signer les marchés, accords-cadres issus du groupement de commandes et le marché subséquent de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Gestion des risques majeurs

Olivier FREGEAC